



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DU FORFAIT PRÉVENTION 2025
DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD) MIXTE DU CCAS SITUÉ À LILLERS

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 8 décembre 2025 relative à l'attribution du forfait prévention aux SAD mixtes ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'avenant au CPOM déterminant l'attribution d'un forfait prévention ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant du forfait prévention pour le SAD mixte du CCAS situé à Lillers est fixé à 3 000 € (N° Finess : 620109801) pour l'année 2025.

ARRAS, le 19 DEC. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE